

DECISION DU PRESIDENT

N°2023-05

Sillingy, le 22 mai 2023

Objet : Avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre concernant la requalification de la Rue de Bromines sur la commune de Sillingy

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5211-10,
- Vu la délibération n° 2020-35 du 15 juillet 2020 portant élection du Président de la CC Fier et Usses,
- Vu la délibération n° 2020-47 portant délégation de pouvoirs du conseil communautaire vers le président,
- Vu la délibération n° 2022-07 attribuant le marché de maîtrise d'œuvre au groupement Uguet / Carrier
- Considérant que des travaux supplémentaires sont devenus nécessaires du fait de l'augmentation de l'emprise de la zone d'étude, portant ainsi le montant des travaux estimé initialement entre 350.000 et 400.000 euros HT à 911 000 € HT à l'issu de l'AVP,
- Considérant que les pièces du présent marché ne contiennent pas de clause permettant de fixer le montant du forfait définitif de rémunération en fonction du coût des travaux établi par l'AVP,
- Considérant qu'il est nécessaire de faire évoluer le taux de rémunération du contrat de prestation de service avec le groupement Uguet / Carrier,

DECIDE

Article 1 : D'approuver et signer l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre concernant la requalification de la Rue de Bromines sur la commune de Sillingy.

Article 2 : De fixer le taux de rémunération du Groupement Uguet – Carrier à 4.65 % hors mission complémentaire

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie,
- Monsieur le Comptable,
- Madame la Directrice Générale des Services de la CCFU pour exécution.

La présente décision fera l'objet d'une inscription au registre des décisions du Conseil Communautaire et un extrait en sera affiché à la porte de la CCFU.

**Le Président,
Henri CARELLI**

